

Analyse du risque



Mise en garde concernant certains dispositifs dits « anti-COVID-19 »

Pour que le virus ne s'invite pas lors des fêtes de fin d'année, respectez les gestes barrières

Les gestes barrières ainsi que les autres mesures mises en place tels que les dispositifs anti-COVID-19 (afin de prévenir la transmission du virus) doivent faire l'objet d'une analyse car ils peuvent générer de nouveaux risques.

Le gel hydro-alcoolique

Les entreprises fournissent à tous leurs salariés du gel hydro-alcoolique pour la désinfection régulière des mains. Mais le personnel est-il sensibilisé aux risques liés à ce produit ? Rappelons qu'il contient 70% d'alcool. Il est donc inflammable s'il est utilisé sans précautions. C'est le cas par exemple si un salarié n'attend pas l'évaporation complète du gel et utilise ou touche du matériel susceptible d'être une source d'électricité statique. Une étincelle peut alors enflammer les vapeurs d'alcool résiduelles et provoquer des brûlures. L'employeur doit veiller aussi à ce que le stock de gel soit conservé dans de bonnes conditions.

Le télétravail

Le développement du télétravail lié au risque sanitaire implique pour l'employeur de nouvelles exigences en matière de santé et de sécurité, dont il est le garant quelque soit le statut de ses salariés. Les télétravailleurs sont comme les salariés en entreprise exposés à certains risques. Il est donc indispensable de les analyser. On peut citer le travail prolongé sur écran, l'isolement social, la sédentarité, mais aussi des risques plus techniques comme les cybermenaces.

Rappelons par ailleurs que la définition de l'accident de travail s'applique pleinement sur le lieu où est exercé le télétravail (Articles [L.1222-9](#) à [11](#) du code du travail).

La purification de l'air intérieur

L'INRS déconseille de recourir à des appareils utilisant un traitement physico-chimique de l'air (catalyse, ozonation, charbons actifs...). Non seulement leur efficacité vis-à-vis des virus n'est pas prouvée mais, suite à une dégradation parfois incomplète des polluants de l'air, des composés potentiellement dangereux pour la santé peuvent impacter négativement la qualité de l'air ainsi traité (citons en particulier la possibilité de présence de composés CMR). L'INRS indique que seuls les dispositifs équipés de filtres HEPA de classe minimale H13 et conforme à la norme EN 1822-1 installés de manière parfaitement étanche permettent d'arrêter efficacement les aérosols susceptibles de véhiculer le coronavirus (sous réserve d'entretenir régulièrement le matériel selon les préconisations du fournisseur).

L'aération

Alors que les préconisations consistent à aérer les locaux de travail, il est parfois tentant de maintenir les portes coupe-feu ouvertes en les bloquant. Cette attitude peu orthodoxe est à éviter car ces portes perdent toute leur efficacité en cas d'incendie.

Les revêtements biocides

Des revêtements susceptibles d'avoir une action biocide (membranes, films adhésifs, vernis...) vous ont peut-être été proposés. L'INRS ne recommande pas l'utilisation de ces systèmes en raison, d'une part des risques liés à l'ozone gazeux et d'autre part des incertitudes sur l'efficacité de ce produit vis-à-vis du SARS-CoV-2.

La désinfection des surfaces

Certains fournisseurs proposent l'emploi de générateurs d'ozone pour désodoriser voire désinfecter les locaux de travail. L'INRS ne recommande pas l'utilisation de ces systèmes en raison, d'une part des risques liés à l'ozone gazeux et d'autre part des incertitudes sur l'efficacité de ce produit vis-à-vis du SARS-CoV-2.

L'utilisation de lampes dites « germicides » (génératrices d'un rayonnement UV de type C) est à proscrire, car pour être efficace, toutes les surfaces doivent être frappées directement par le rayonnement. Elles doivent de plus être préalablement nettoyées car le virus est protégé des rayons par les salissures présentes sur le revêtement.

Pour désinfecter efficacement toutes les surfaces, les produits de nettoyage classiques sont suffisants. Il est prouvé que les tensio-actifs présents dans ces produits détruisent l'enveloppe lipidique des coronavirus et permettent ainsi de les inactiver.

En savoir plus :

- [Mise en garde de l'INRS sur certains dispositifs dits « anti-Covid-19 »](#)
- Focus juridique de l'INRS - Télétravail : [Quelle protection pour le salarié ?](#)
- INRS : - [Le comportement sédentaire au travail : de quoi parle-t-on ?](#)
- [Evaluation de l'impact psychologique du télétravail](#)
- [Télétravail. Quels risques ? Quelles pistes de prévention ?](#)

SERVICE de STSA : Evaluation des risques

L'équipe pluridisciplinaire de STSA peut, à votre demande, vous accompagner pour l'évaluation des risques liés au télétravail.

Elle dispose des outils méthodologiques et techniques afin d'évaluer les conditions de travail de vos collaborateurs concernés par ce type d'activité.

Pour être informé sur les mesures de prévention, suivez nos [Actualités](#) et notre page spéciale [COVID-19](#) sur [stsa.fr](#).

Nous contacter avec ce Formulaire : [employeurs.stsa.fr/contact/](#)